

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COURET ET TOITURES

HOTEL DE ROQUELAURE

BATIMENT 4 ET PORTERIE



Objet de la notice organisationnelle

La Notice d'Organisation du Chantier (NOC) constitue une proposition d'organisation des flux physiques (véhicules, personnes, matériaux, ...), des moyens logistiques communs et des éléments de prévention collective. Elle intègre une représentation visuelle des PICs.

Elle a pour but de :

- anticiper la logistique et la prévention collective dès la phase amont ;
- fournir aux entreprises consultées une vision globale de l'opération et de l'organisation chantier proposée dans un seul document.

Les intervenants sont les suivants :

MOA - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique - La Grande Arche Paroi Sud - 92055 LA DEFENSE CEDEX

MOE - Architecte : 2BDM - Christophe Batard ACMH - 60-62 rue d'Hauteville 75010 PARIS // Économiste : Cabinet François 14 rue de Queuleu 57070 Metz

OPC – OTCI – 3 rue Saarinen – Bâtiment Venise CP 80206 – 94 518 RUNGIS Cedex

CT - Bureau Veritas - 3 rue des Cyclade 95800 CERGY

CSPS - BTP Consultants - Direction Opérationnelle Le Central II 460, La Courtine 93160 NOISY-LE-GRAND

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COURET DE STOITURES

SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération
2. Organisation générale du chantier
 - 2.1. Installation de chantier
 - 2.2. Voie d'accès et de circulation, zones de livraison et de stockage
 - 2.3. Moyens logistiques communs sur chantier
 - 2.4. Généralités
 - 2.4.1. Branchement de chantier
 - 2.4.2. Ouverture de chantier
 - 2.4.3. Affichages réglementaires
 - 2.4.4. Etat des lieux initial
 - 2.4.5. Approvisionnements sur le chantier
 - 2.4.6. Gestion des déchets et nettoyage
 - 2.4.7. Protections individuelles – Identification des compagnons
 - 2.4.8. Organisation des réunions et pièces à fournir
 - 2.4.9. Spécificités du chantier
3. Annexes

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COUR ET DE STOITURES

1- PRESENTATION DE L'OPERATION

La présente opération a pour objet la restauration des toitures, des façades et des menuiseries sur cour du bâtiment 4 et de la porterie de l'Hôtel de Roquelaure à Paris.

L'opération concerne notamment :

- Restauration de la charpente et de la couverture du bâtiment 4, réfection de la charpente et de la couverture de la porterie
- Restauration et restitution de menuiseries extérieures donnant sur la cour d'honneur
- Restauration des maçonneries de souches de cheminées et des corniches, restauration des façades
- Restauration et création d'ouvrages en fer forgé

Localisation : Ministères Aménagement du territoire, Transition écologique

246 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris

Le pôle ministériel du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique est situé au 244-246 Boulevard Saint Germain à Paris, dans le 7ème arrondissement. Ce site est composé de 6 Bâtiments. Le projet concerne les parties classées au titre des Monuments Historiques du Bâtiment 4 et de l'élément de porterie. A savoir, les toitures et les façades et menuiseries extérieures donnant sur la Cour d'Honneur. Le Bâtiment 4 est constitué d'un sous-sol, un rdc et de 3 étages.

Ils seront réalisés par 6 lots :

Lot 1 : Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie

Lot 2 : Maçonnerie – Pierre de taille - Sculpture

Lot 3 : Charpente

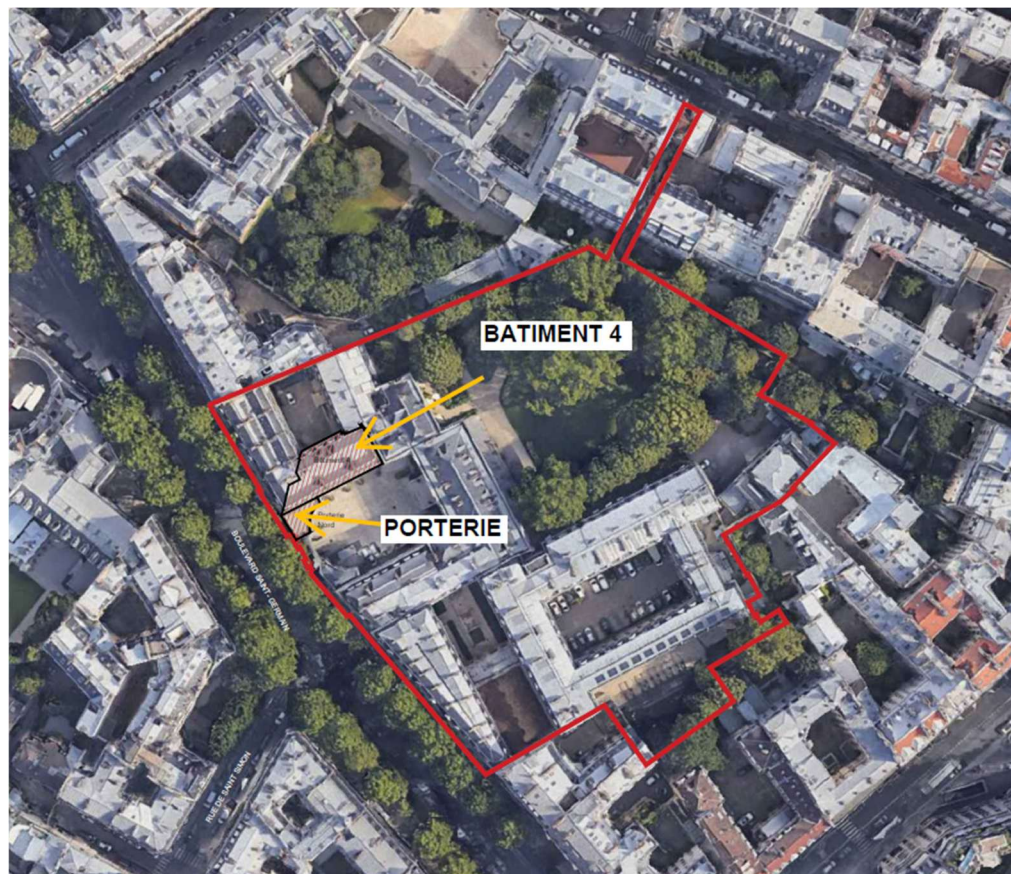
Lot 4 : Couverture

Lot 5 : Menuiserie – Peinture

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COUR ET DE TOITURES

Lot 6 : Serrurerie – Peinture

Plan de masse et synoptique général des bâtiments



PLAN DE MASSE PÔLE MINISTÉRIEL DE SAINT GERMAIN



RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COURET ET DE STOITURES

2- ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

2.1- Installation de chantier

Les entreprises doivent se référer aux pièces suivantes :

- Pièces communes du marché
- CCAP
- Prestations prévues au titre du marché du lot 1
- Pièces graphiques
- Note organisationnelle

Elles doivent également tenir compte des Plans d'Installation de Chantier proposés dans cette notice.

Le chantier est décomposé en deux zones :

- zone bâtiment 4
- zone porterie

Le lot 1 devra :

- Aménagement de la base vie dans les locaux de sous-sol de l'hôtel de Lesdiguières mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage,
- Déplacement des bacs à plantes existants de la cour d'honneur et protection des bornes électriques situées dans l'emprise du chantier,
- Protections des sols par dalles Remopla sur feutre géotextile (zone de chantier dans la cour d'honneur, dans la cour Lesdiguières, et porche reliant les deux cours),
- Palissades de chantier et dans la cour d'honneur et sur escalier Lesdiguières.

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COURET ET DE STOITURES

2.2- Voies d'accès et de circulation, zones de livraison et de stockage

Le site ministériel du pôle Saint-Germain, est un site très sensible occupé par différentes autorités ministérielles. Toute personne relevant du titulaire (employés, cotraitants, sous-traitants inclus) doit respecter les mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physique à des locaux ou d'accès logique à des informations. Un travailleur qui serait présent en dehors de la zone chantier sera renvoyé du site par les forces de l'ordre présentes. Ce dernier sera définitivement exclu du chantier.

Pour tout accès à un local situé hors périmètre chantier, la demande doit être faite au préalable à la maîtrise d'ouvrage.

Le titulaire veille à ce que ces personnels se conforment strictement aux conditions d'accès aux locaux de l'administration. Il veille à ce que ces conditions d'accès soient parfaitement connues des intéressés.

Les voies d'accès au site, les zones de livraison et de stockage, les voies de circulation et de cheminement piétons à l'intérieur du site sont définies sur les PICs. Elles devront être protégées et praticables quelles que soient les conditions climatiques.

Les entreprises devront veiller à les respecter strictement, ainsi que les consignes et contraintes particulières associées. Les livraisons auront lieu dans la cour d'honneur.

Les voies de cheminement piétons comporteront un éclairage (tunnel, échafaudage,...). L'entreprise titulaire du lot devra veiller au maintien de l'affichage sur toute l'emprise du chantier, surtout sur la voie publique.

La zone chantier est enclavée dans le site ministériel. Et, pour entrer sur le site ministériel des autorisations d'accès électroniques (badges programmés) sont nécessaires.

Cependant, la MOA ne peut délivrer des badges travaux programmés qu'en quantité très limitée (un badge par entreprise). Il est donc impératif que les entreprises soient au fait de cette forte contrainte. Chaque entreprise devra désigner un référent d'équipe sur chantier. Ce référent aura un badge et devra accompagner chaque personne de son équipe pour ses entrées et sorties sur site. L'objectif est de limiter au maximum les flux dans l'enceinte du ministère. Chaque entreprise devra donc être ferme avec son personnel (employés, cotraitants, sous-traitants inclus) afin d'avoir une heure d'arrivée commune à tous sur site et un départ groupé.

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COUVERTS ET TOITURES

2.3- Moyens logistiques communs sur chantier

Les moyens logistiques mis en commun, leurs caractéristiques principales et la durée de mise à disposition sont listés ci-dessous. Leurs emplacements sont indiqués sur les PICs.

Moyens logistiques communs	Caractéristiques principales (nb, dimensions, capacité de charge, équipements ou aménagement connexes...)	Durée de mise à disposition
Echafaudage BAT 4	...	12 mois après pose finie
Echafaudage Porterie		8 mois après pose finie
Sapine de levage compris treuil	Nombre : 2 Capacité de charge : 1000kg Dimensions : 17m Protections collectives et rampes de gestion de seuils à chaque niveau	Idem
Service d'escaliers	Nombre : 2 Capacité de charge : 300 kg/m² Dimensions : 17m Protections collectives	Idem
	<i>Idem ci-dessus</i> <i>Toiture desservie : oui/non</i>	<i>Idem</i>

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COURET DE STOITURES

2.4- GENERALITES

2.4.1- Branchement de chantier

L'évaluation de besoin de puissance électrique sera confirmée en phase de préparation de chantier.

Une armoire électrique sera raccordée au TGBT. L'entreprise aura la possibilité de proposer une solution aérienne sur poteaux pour le cheminement extérieur.

Le chantier devra également disposer d'un ou plusieurs points d'eau. La position de ceux-ci devra être validée avec le maître d'ouvrage.

L'acheminement de l'eau vers les zones d'intervention sera réalisé par tuyau souple calorifugé, équipé d'un clapet anti-retour. Un dispositif de comptage devra être mis en place.

Les dépenses afférentes aux consommations des fluides et énergies nécessaires aux installations de chantier sont à la charge du maître d'ouvrage.

Les dépenses de fluides et d'énergies nécessaires aux épreuves ou essais sont facturées au titulaire du corps d'état qui a fait l'objet des épreuves ou essais. Les autres dépenses sont portées au lot 1.

2.4.2- Ouverture du chantier

Les horaires de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et ne pourront excéder une plage horaire entre 7H00 et 18H00, conformément à la réglementation sur les nuisances sonores apportées aux avoisinants.

Les travaux ayant lieu en zone protégée et toujours occupée, les entreprises doivent être précautionneuses.

Pour ce qui concerne les samedis, dimanches et jours fériés, des demandes explicites devront être transmises préalablement par les entreprises auprès des organismes de sécurité agréés, avec copie au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, pour l'obtention des autorisations réglementaires avant intervention sur le site.

Nota : les travaux à fortes nuisances sont généralement traités en dehors de la plage 7-18 (la nuit notamment et le samedi).

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COURET ET DE STOITURES

2.4.3- Affichages réglementaires

La mise en place et les mises à jour de tous les affichages réglementaires de sécurité (plan d'évacuation, DP, SSI...) ainsi que le panneau de chantier seront à la charge du lot 1.

Une vérification de toutes les installations (affiches, échafaudages, parapluie...) devra être effectuée tous les jours.

2.4.4- Etat des lieux initial

Avant tout début de travaux, un état des lieux contradictoire de tous les ouvrages du bâtiment, des façades et des abords sera établi en présence du représentant de la Maîtrise d'ouvrage / du représentant de la Maîtrise d'Œuvre / du CSPS / du représentant des entreprises concernées.

Un constat des voiries sera réalisé par voie de constat d'huissier du lot 1. Le rapport de visite s'imposera aux entreprises comme étant l'état initial des avoisinants.

2.4.5- Approvisionnements sur le chantier

Chaque entreprise devra diffuser chaque mercredi :

- les dimensions et poids des colis pour pouvoir affiner les caractéristiques de moyens mécanisés de transfert vertical de charges et de personnes prévus dans l'organisation globale de chantier décrits ci-dessous.
- ses besoins de stockage, de livraison, ...

Il n'existe pas de zone de stationnement pour les véhicules sur le site. Des zones de stockages seront définies sur le plan d'installation de chantier. Les espaces de stockage du site étant réduit, les livraisons doivent se faire à flux tendu. Et, la validation des livraisons est soumise à l'avis de la MOA. Les conditions à respecter concernant les livraisons de chantier sont les suivantes :

- L'accès destiné aux livraisons est la porte cochère du 246 Boulevard Saint Germain, Paris 7ème. Cet accès comporte une guérite pour les gendarmes afin de contrôler les véhicules ;

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COURET DE STOITURES

- Les livraisons devront se faire entre **7h00 et 9h00**. D'autres créneaux de livraisons pourront être demandés occasionnellement par les entreprises à la MOA et seront soumis à l'approbation du PC sécurité ;
- Les entreprises devront anticiper leurs demandes de livraisons. Un planning livraisons/nuisances sonores devra être remis par chaque entreprise à l'OPC chaque mercredi avant 12h00 pour la semaine suivante. L'OPC fera ensuite la compilation des livraisons qu'il a validé dans un même planning qu'il remettra à la MOA le jour même. Ce planning sera ensuite soumis au PCS et autorités compétentes du site pour validation.

De manière exceptionnelle, la livraison pourra être possible entre **14-16h**, à la demande. Les plaques d'immatriculation des livreurs et leur identité devront être fournies à la maîtrise d'ouvrage.

Les points d'attente seront clairement précisés pour éviter toutes nuisances aux riverains.

Les moyens logistiques communs décrits au chapitre 2.3 seront utilisés pour les approvisionnements.

2.4.6- Gestion des déchets et nettoyage

Chaque titulaire d'un lot a la charge du tri de ses déchets de chantier conformément à la législation en vigueur et de leur évacuation jusqu'aux lieux de stockages temporaires fixés par le SOPRE et le SOGED

Une zone de stockage sera définie dans la cour d'honneur. La disposition des déchets devra être faite proprement (dans des big bag ou benne) et devront être évacués chaque fin de semaine ou en fin de journée selon possibilité.

Un nettoyage quotidien devra être effectué afin d'éviter l'accumulation de poussières.

Les zones devront également être nettoyées avant les OPR puis avant la réception des travaux.

2.4.7- Protections individuelles – Identification des compagnons

Le site est placé en zone protégée (ZP). La zone chantier est enclavée dans la ZP. De ce fait, des règles d'accès s'appliquent à tous les intervenants en zone chantier. Toute

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COURET ET DE STOITURES

personne se rendant sur site devra avoir été criblée au préalable. Ainsi, le titulaire est tenu de communiquer la carte nationale d'identité et la fonction de chaque personne admise à travailler sur le chantier. Les demandes de criblage devront être transmises au plus tard **72h** à l'avance. Une fiche « acteurs du chantier » devra être tenue par le titulaire. Le modèle de cette fiche sera transmis par la maîtrise d'ouvrage. Chaque demande de criblage devra être accompagnée de cette fiche mise à jour. Les refus d'accès ne seront pas justifiés et ne seront pas non plus susceptibles de recours.

Les personnels du titulaire doivent, dans les locaux de l'administration, porter en permanence, et de façon très visible, sur leurs vêtements de travail, le nom du titulaire ainsi que leur carte BTP.

Le titulaire est le seul responsable de la discipline et de la bonne tenue de son personnel dans les locaux de l'administration. Il établit des consignes précises à leur intention. Ces consignes sont communiquées à l'administration avant leur diffusion.

2.4.8- Organisation des réunions et pièces à fournir

Les entreprises seront tenues d'assister à toutes les réunions et visites ou état des lieux auxquels elles sont convoquées et/ou conviées.

Liste des réunions et visites prévues (non exhaustive)

Exemple :

- réunions de chantier TCE, hebdomadaire
- réunions d'études et de coordinations techniques, hebdomadaire
- réunions particulières de synthèse,
- réunion de préparation,
- réunion mise au point planning

Les entreprises devront fournir à l'OPC leur planning prévisionnel pour mise au point, le planning de livraison et nuisances sonores, un suivi de l'avancement chaque fin de mois et une liste de tâches sensibles, ...

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COUVERTS ET TOITURES

2.4.9- Spécificités du chantier

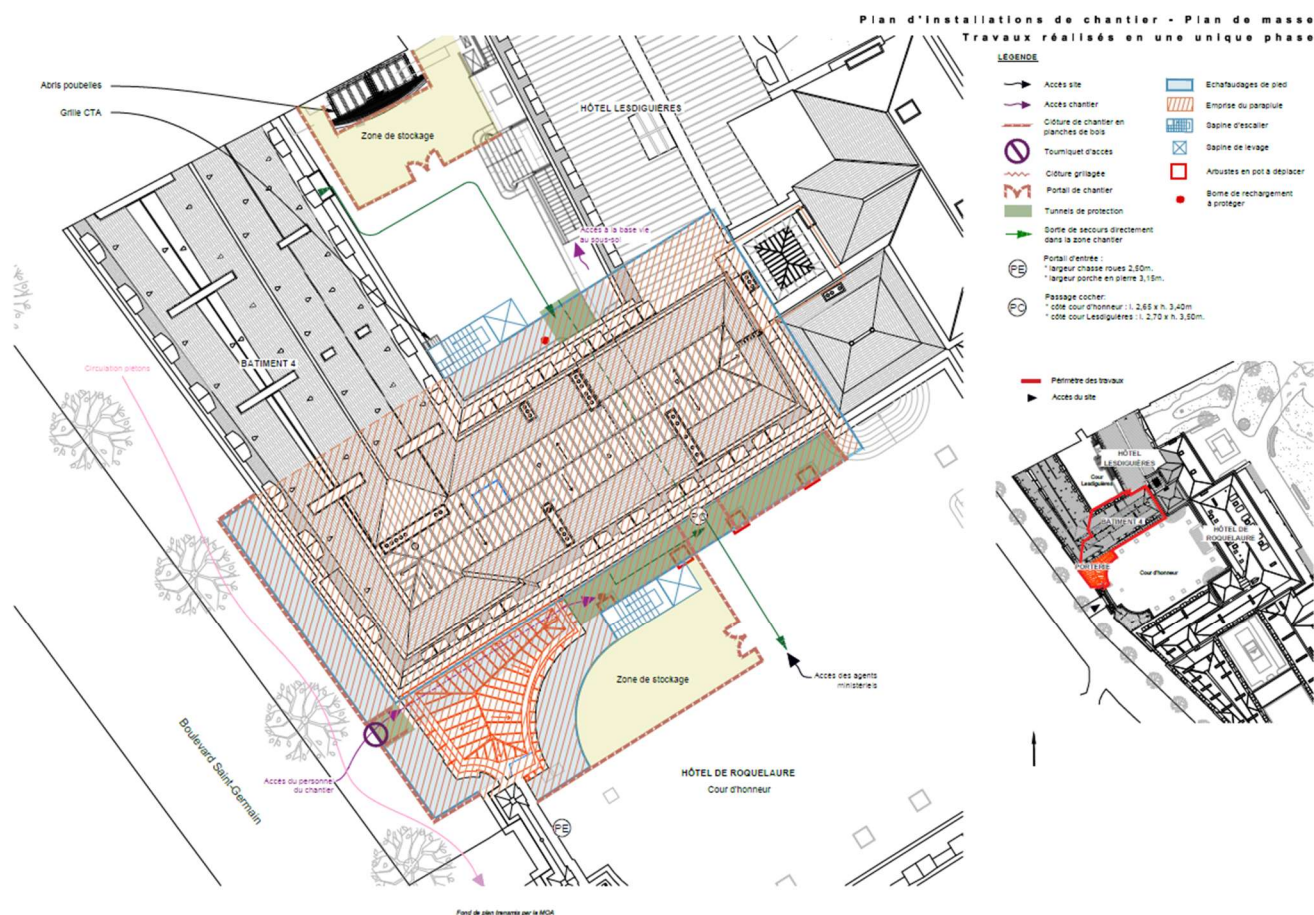
Suivant les repérages plomb avant travaux « 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie »

Les entreprises sont informées :

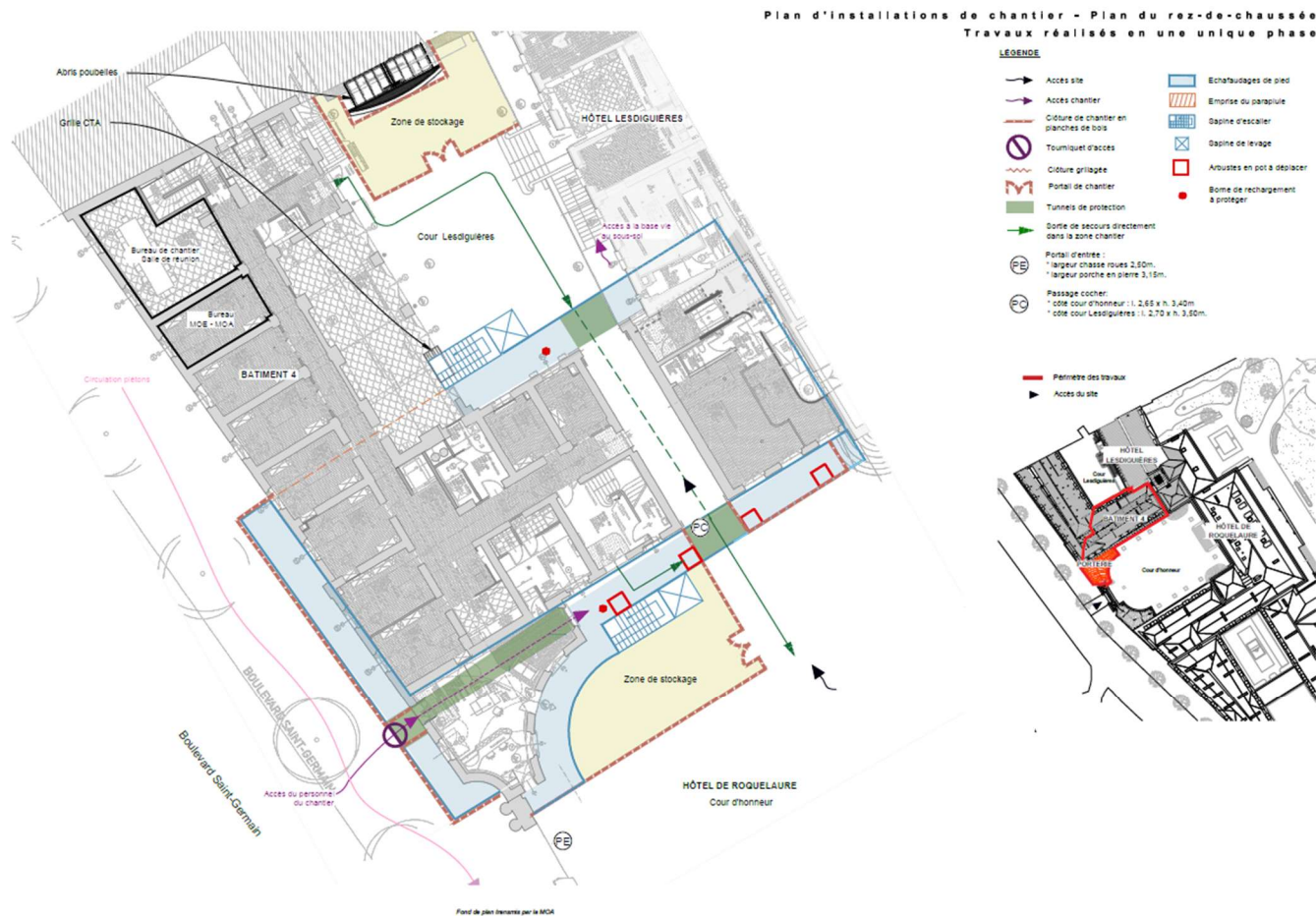
- De la présence avérée de poussière plomb sur les parements extérieurs de l'édifice suivant diagnostic plomb joint au DCE, à des taux inférieurs à la limite réglementaire sur le bâtiment 4 et dépassant la limite réglementaire sur la porterie
- De la présence avérée de plomb dans les peintures de certaines menuiseries et des ouvrages métalliques
- De la présence avérée de particules de plomb en dépôt sur les couvertures
- De la présence suspectée de particules de plomb en suspension dans l'air et en dépôt sur l'ensemble des zones d'intervention dans les combles non aménagés

RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COUR ET DE STOITURES

3- ANNEXES - PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER



RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES SUR COURET ET DE STOITURES



RESTAURATION DES FAÇADES ET DES
MENUISERIES SUR COURET DES TOITURES

